

A.K.B.J

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros

Siège social : 28, rue de la République

01000 BOURG EN BRESSE

899 824 742 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 31 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente-et-un août, à neuf heures,

Monsieur Abdelkader BOUMJAHAD,

Demeurant 403, rue des Hirondelles, 01000 BOURG EN BRESSE,

Associé unique et Président de la société A.K.B.J,

- A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 31 Août 2024.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- Le siège de la liquidation, où la correspondance doit être adressé et les actes notifiés, est fixé au 28, rue de la République, 01000 BOURG EN BRESSE.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, en accord avec le président nommé en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Abdelkader BOUMJAHAD, demeurant 403, rue des Hirondelles, 01000 BOURG EN BRESSE.

Le liquidateur ainsi nommé devra inviter l'associé unique à délibérer dans les six mois de la date de ce jour, afin de lui présenter un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu d'inviter l'associé unique, au moins une fois par an, et dans les six mois de la clôture de l'exercice, à statuer sur les comptes annuels et à donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Monsieur Abdelkader BOUMJAHAD, présent lors de la prise de décision, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et qui sera consigné dans le registre de ses décisions.

- L'associé unique

